

SOCALOG

Entepôt Logistique 11 200m²

LOTS 371-378-379 - ZAC Panda - 98 830 DUMBEA

Maître d'Ouvrage

SOCALOG

63, rue Fernand Forest
B.P. 2653
98846 NOUMEA Cedex

Tél : 24 22 43
Fax : 24 73 74

Architecte

Artimon Architecture

15, rue Edouard Glasser
Motor Pool
98800 NOUMEA

Tél : 24 07 29
Fax : 24 09 07

B.E.T. Sécurité

E.C.S.S.

Savannah
B.P. 7016
98890 PAITA

Tél : 76 85 99 / 77 31 82
Fax : 41 04 12

Bureau de Contrôle

APAVE

200, rue Gervolino - PK6
B.P. 4012
98846 NOUMEA Cedex

Tél : 44 77 00
Fax : 44 77 01

NOTICE DE SECURITE

E.C.S.S.

INDICE	DATE	LIBELLE DES MODIFICATIONS		
0	22/05/2013	1ère émission	Affaire n° :	13220513
A	10/06/2013	Modification suite rajout transformateur	Date :	22-mai-13
B	03/07/2013	Modification suite réunion architecte ZAC	Réalisé par :	F.CER
C	09/07/2013	Modification suite nouveaux fonds de plans	Vérifié par :	P.VID
E	06/01/2014	Modification suite nouveaux plans et PC modificatif	Phase :	PC

L'entrepôt stockera des produits et matières pour plus de 500 tonnes et le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ ce qui implique que l'entrepôt devra respecter la délibération n°251-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} Juin 2011, rubrique n°1510 (entrepôt couvert).

Du fait du tonnage des produits et matières présentes et du volume de l'entrepôt cité ci-dessus, l'entrepôt sera soumis à autorisation simplifiée.

L'effectif du personnel dans l'ensemble du bâtiment est de 35 personnes.

6 – IMPLANTATION

Adresse : Lots n°371-378-379 – ZAC PANDA de DUMBEA

L'accès à l'entrepôt principal se fera par la route principale de la ZAC.

Les parois extérieures de l'entrepôt seront implantées à une distance de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement.

7 – ACCESSIBILITE

Le niveau accessible au public est au rez-de-chaussée route principale de la ZAC.

L'accessibilité au site par la voie qui dessert le bâtiment est une voie avec une chaussée supérieure à 5 mètres de large hors stationnement. Cette voie d'accès des services de secours sera maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comportera une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers » et une signalisation verticale « stationnement interdit ».

Voie engin :

Une voie engin sera disposée tout autour du bâtiment. Cette voie possèdera les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile sera au minimum de 6 mètres de large, la hauteur sera libre sur toute sa longueur (aucune réduction de hauteur qui pourrait être inférieure à 4.5 mètres).
- La pente sera inférieure à 15 %.
- Les virages de rayon inférieur à 50 mètres auront un rayon mini de 13 mètres et une sur largeur de 15/R mètres sera ajoutée.
- La voie devra résister à la force de portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres minimum.
- Chaque point du périmètre de l'installation sera à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.
- Aucun obstacle ne sera disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin.

Voie échelle :

Chaque cellule aura au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle sera directement accessible depuis la voie engin.

Depuis cette voie, une échelle aérienne pourra être mise en station pour accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et défendre chaque mur séparatif coupe-feu.

La voie respectera par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile de 4 mètres minimum, la longueur de l'aire de stationnement de 15 mètres au minimum, la pente de 10% maximum.
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres sera maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres sera ajoutée.
- Aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie.
- La distance par rapport à la façade sera de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment.
- La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présentant une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².

Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins :

A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » sera prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètres de large au minimum.

Chaque cellule possède des accès de plain-pied.

Accès à l'entrepôt des secours :

Les accès de l'entrepôt permettront l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul de-sac.

Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, seront prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.

8 – ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

L'isolement par rapport au tiers sera réalisé par une implantation du bâtiment à plus de 20 mètres des limites de propriété.

CALCUL DESENFUMAGE

Cellule n°1 : 5263,45m²

Cellule n°1 : quatre cantons :

- Canton n°1 : 1397 m²
- Canton n°2 : 1315 m²
- Canton n°3 : 1450 m²
- Canton n°4 : 1113 m²

La surface utile d'évacuation des fumées de l'ensemble des exutoires de la cellule ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Calcul du nombre d'exutoires de la cellule n°1 :

Canton n°1 : 2% de 1397 m² = 27,94 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$27,94 / 5,24 = 5,33$, soit **6 exutoires**

Canton n°2 : 2% de 1315 m² = 26,30 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$26,30 / 5,24 = 5,01$, soit **6 exutoires**

Canton n°3 : 2% de 1450 m² = 29,00 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$29,00 / 5,24 = 5,53$, soit **6 exutoires**

Canton n°4 : 2% de 1113 m² = 22,26 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$22,26 / 5,24 = 4,24$, soit **5 exutoires**

Soit un total de 23 exutoires pour la cellule n°1

Calcul des amenées d'air de la cellule n°1 :

Les amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus gros canton.

Le canton n°3 : 1450m² possède six exutoires de SUE 5,24m² chacun, soit un total d'amenée d'air de : **31,44 m²**.

Les amenées d'air seront réalisées par vantelles d'amenée d'air et par les portes donnant sur l'extérieur.

Cellule n°2 : 4922,60m²

Cellule n°2 : quatre cantons :

- Canton n°5 : 1334 m²
- Canton n°6 : 996 m²
- Canton n°7 : 1310 m²
- Canton n°8 : 1405 m²

La surface utile d'évacuation des fumées de l'ensemble des exutoires de la cellule ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Calcul du nombre d'exutoires de la cellule n°2 :

Canton n°5 : 2% de 1334 m² = 26,68 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$$26,68 / 5,24 = 5,09, \text{ soit } \mathbf{6 \text{ exutoires}}$$

Canton n°6 : 2% de 996 m² = 19,92 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$$19,92 / 5,24 = 3,80, \text{ soit } \mathbf{4 \text{ exutoires}}$$

Canton n°7 : 2% de 1310 m² = 26,20 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

$$26,20 / 5,24 = 5,00, \text{ soit } \mathbf{5 \text{ exutoires}}$$

Canton n°8 : 2% de 1405 m² = 28,10 m²

En prenant des exutoires avec une SUE de 5,24 m², on obtient :

28,10 / 5,24 = 5,36, soit **6 exutoires**

Soit un total de 21 exutoires pour la Cellule n°2

Calcul des amenées d'air de la cellule n°2 :

Les amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus gros canton.

Le canton n°8 : 1405 m² possède six exutoires de SUE 5,24 m² chacun, soit un total d'amenée d'air de : **31,44 m²**.

Les amenées d'air seront réalisées par les portes donnant sur l'extérieur.

--ooOOOoo--

Le 18 DECEMBRE 2013

Le Chef de corps

Nos réf. :
Affaire suivie par : **Adj Chitussi**
Vos réf. :
Objet :

ATTESTATION

Je soussigné Adjudant-chef Chitussi Bruno, chef de corps du centre de secours de Dumbéa, certifie que les moyens de lutte contre l'incendie de l'entrepôt logistique de la Société SOCALOG, sise lot 371-378_379 de la ZAC Panda- 98830 Dumbéa, tels que mentionnés dans le dossier sécurité.

Les deux poteaux incendie, justifient d'un débit nominal de 120m³ heure pendant deux heures, conformément à l'article MS 6 « détermination des points d'eau nécessaires » du règlement de sécurité contre l'incendie.

L'exploitant atteste également que ces hydrants seront installés sur des canalisations de diamètre 100 au minimum.

Ceci pour faire valoir ce que de droit.

